

A.A.E.S. AQUITAINE ACCUEIL ENTREPRISES SAUCATS

Société A Responsabilité Limitée au capital de 176 000 €uros

Siège social : 26 allée de Migelane – 33650 SAUCATS

RCS BORDEAUX 503 829 533

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(Articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

L'an deux mille vingt-six, et le 26 février, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- LABANT INVESTISSEMENT, représentée par son Président Monsieur Jean LABANT, propriétaire de mille quatre cent quatre-vingts parts, ci..... 1 480 parts
- Monsieur Jean LABANT, propriétaire de vingt parts, ci..... 20 parts
- SC SYLVAIN JL PATRIMOINE représentée par son Président Monsieur Jean LABANT, propriétaire de deux-cent-soixante parts, ci..... 260 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES SUR LES 1 760 PARTS 1 760 parts

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

ont pris la décision suivante :

- Nomination d'un Commissaire à la transformation.

PREMIERE DECISION

Dans le cadre de la transformation envisagée de ladite société en Société par actions simplifiée, les associés décident, conformément aux dispositions des articles L224-3 et L223-43 du Code de commerce, de désigner :

**Aquitaine Audit
Park Agora – Bat C
47 rue Lagrua
33260 LA TESTE DE BUCH**

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues

JL

à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

LABANT INVESTISSEMENT

Jean LABANT



SC SYLVAIN JL PATRIMOINE

Jean LABANT



Jean LABANT

